

**PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS REALISÉ A L'ISSUE DE L'ENQUETE DE PERCEPTION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours réalisé à l'issue de l'enquête de perception ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'Université Clermont Auvergne organise une enquête de perception qui se déroulera du 20 mars 2024 au 10 mai 2024.

A l'issue de cette enquête, les participants seront invités à participer à un jeu concours, organisé par la Direction de la Communication selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

**Article 2 :**

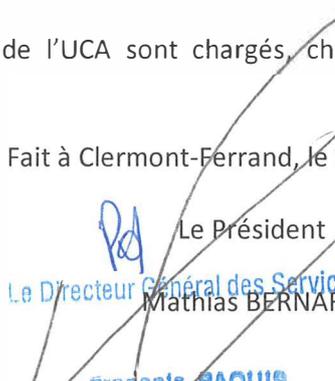
Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- 1<sup>er</sup> prix : Versement de la somme de 150 €
- 2<sup>ème</sup> prix : Versement de la somme de 100 €
- 3<sup>ème</sup> prix : Versement de la somme 50 €
- 4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : Des goodies UCA

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 /03 / 2024

  
Le Président  
Le Directeur Général des Services  
Mathias BERNARD  
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

26 MAR 2024

- Publié le

26 MAR 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

# Règlement du jeu concours réalisé suite à l'enquête de perception

## Article 1 : Objet

L'enquête de perception est organisée par la Direction de la Communication de l'Université Clermont Auvergne du 20 mars 2024 au 10 mai 2024 avec pour objectif principal de recueillir des données sur la perception de l'image de marque de l'Établissement, de son offre académique, de ses valeurs et de son positionnement global.

A l'issue de cette enquête, les participants seront invités à participer à un jeu concours, organisé par la Direction de la Communication.

## Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux étudiants et étudiantes de l'Université Clermont Auvergne à conditions que ces derniers aient émis le souhait de participer au jeu concours lors de leur participation à l'enquête.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

## Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent répondre à l'enquête de perception comprenant un questionnaire composé de 50 questions, d'une durée de 10 minutes environ, et avoir émis le souhait de participer au jeu concours qui en découle en cochant la case « Participer au tirage au sort ».

## Article 4 : Conditions de participation

- 1) Être un étudiant ou une étudiante de l'Université Clermont Auvergne ;
- 2) Remplir l'enquête de perception ;
- 3) Cocher la case « Participer au tirage au sort ».

**Contact :** en cas de problème, les participants peuvent contacter l'adresse mail suivante : [communication@uca.fr](mailto:communication@uca.fr)

## Article 5 : Le jury

Le jury sera composé de Madame LAMAISON Stéphanie ainsi que Monsieur IMBERDIS Pascal (Direction de la Communication).

Le jury effectuera un tirage au sort dans un tableau Excel avec un choix aléatoire pour connaître les gagnants de l'enquête.

Les décisions du tirage au sort seront sans appel.

## Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis par courrier électronique sur leur adresse institutionnelle et seront invités à récupérer leur prix au sein de la Villa Blatin : 36 bis boulevard Cote Blatin, 63 001 Clermont-Ferrand début juin 2024.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Université à compter de début juin 2024.

- 1<sup>er</sup> prix : Versement de la somme de 150 €
- 2<sup>ème</sup> prix : Versement de la somme de 100 €
- 3<sup>ème</sup> prix : Versement de la somme 50 €
- 4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : Des goodies UCA

## Article 7 : Calendrier

- Date de réalisation de l'enquête de perception : du 20 mars 2024 au 10 mai 2024.
- Date du tirage au sort : Fin Mai 2024
- Remise des prix : Début Juin 2024

## Article 8 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

## Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom/Prénom, Adresse Mail institutionnelle) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours réalisé à l'issue de l'enquête de perception.

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant les noms/prénoms des gagnants est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA). Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de

données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

[Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles](https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles)

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : [dpo@uca.fr](mailto:dpo@uca.fr)
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
À l'attention du Délégué à la protection des données  
Université Clermont Auvergne  
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032  
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **Article 10 : Dispositions finales**

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.